

*L'ajournement*

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Le temps réservé à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulé. Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

---

## MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

### LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA—LE RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS—LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

**M. Peter Milliken (Kingston et les Îles):** Madame la Présidente, avant de participer à ce débat, je voudrais rappeler aux députés que la question à l'étude ce soir a été soulevée par moi le 18 avril. J'ai posé une question au vice-premier ministre (M. Mazankowski) concernant le rapport du directeur général des élections qui avait été déposé la veille. Dans ma question, j'ai demandé quand le gouvernement donnerait suite aux recommandations du directeur général des élections. Le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a répondu, en partie, ce qui suit:

Les partis d'opposition ont refusé de s'associer au gouvernement sur cette question et ils en portent la responsabilité.

Je disais que le gouvernement n'a pas réussi à s'occuper du projet de loi C-79 qui avait été déposé pendant la dernière session, mais qui n'avait pas été étudié.

• (1800)

Le gouvernement est à blâmer pour le sort fait à ce projet de loi. C'est lui qui établit l'ordre des travaux de la Chambre. C'est lui qui dirige les délibérations, à part l'heure réservée aux initiatives parlementaires qui vient de se terminer. Le gouvernement a le droit de mener ses affaires à son gré. Je voudrais relater le cheminement du projet de loi C-79. Ce projet de loi a été présenté en juin 1987. Il a traîné au *Feuilleton* jusqu'au 16 mars 1988, date à laquelle il est passé à l'étape de la deuxième lecture. Il a alors été débattu pendant deux heures et 17 minutes et n'a pas été adopté. Rien d'autre n'a été fait à propos de ce projet de loi pendant le reste de cette session.

L'été dernier, le gouvernement, après n'avoir presque rien fait durant ses trois premières années au pouvoir, a décidé d'adopter une loi afin d'avoir quelque chose à montrer aux Canadiens avant les élections prévues pour la fin de l'année. C'est pour cette raison que le Parlement a siégé durant la plus grande partie de l'été et au début de l'automne, en fait, jusqu'au déclenchement des élections à la fin de septembre, pour que le gouvernement puisse adopter certaines mesures lui permettant de dire au public qu'il avait réalisé quelque chose. Le projet de loi C-79 est un des sujets qu'il n'a pas abordés durant cette session.

Comme je n'étais pas député à ce moment-là, j'ai dû me renseigner auprès de mes collègues qui ont participé aux discussions relatives à l'adoption du projet de loi C-79. Je respecte le fait que les modifications à la Loi électorale doivent généralement être approuvées par tous les partis et j'estime qu'on doit conserver cette façon de procéder. C'est un principe important que je respecte et que le gouvernement devrait continuer à respecter.

Le gouvernement a réussi à convaincre l'opposition d'accepter de nombreuses dispositions du projet de loi, mais d'autres articles ont été rejetés. Une bonne façon de procéder serait d'adopter les articles qui font l'unanimité de tous les partis et de laisser tomber les autres, particulièrement en ce qui concerne la réforme électorale et l'octroi du droit de vote à certains Canadiens qui ne l'avaient pas auparavant.

Je veux citer un court paragraphe d'un éditorial paru dans *Le Soleil* du 19 avril:

[Français]

Selon la Loi électorale, 50 000 déficients mentaux, 25 000 prisonniers, 500 juges nommés par Ottawa, 295 présidents d'élections et 2 millions de Canadiens résidant à l'étranger sont privés du droit de vote. Ils pouvaient contester la Loi de 1977 devant les tribunaux, et ils ne s'en sont pas privés.

[Traduction]

C'est la question que le directeur général des élections était censé traiter dans son rapport. Durant la session, les partis s'étaient entendus sur de nombreux articles qui auraient permis à ces personnes de voter, mais le vice-premier ministre n'en a pas tenu compte. Au lieu d'accorder la priorité à ce projet de loi, il l'a mis de côté en disant que la Chambre pourrait s'en occuper plus tard. Le projet